

COMMUNE D'EVOLENE**Mise à l'enquête****CLASSEMENT DES OBJETS CARACTERISTIQUES DU SITE ET A PROTEGER
D'IMPORTANCE COMMUNALE**

Conformément à la législation relative à la protection de la nature, du paysage et des sites (en particulier les art. 9 LcPN et 13 OcPN), aux résidences secondaires (en particulier les art. 9 LRS et 6 ORSec) et aux prescriptions prévues dans la loi et l'ordonnance sur les constructions (art. 68 LC et 13ter OcPN), l'administration communale d'Evolène soumet à l'enquête publique, pendant 30 jours, dès la publication, le dossier relatif au classement des objets caractéristiques du site et à protéger d'importance communale figurant dans l'inventaire suivants :

- Inventaire du site bâti, périmètre Evolène

Les dossiers y relatifs peuvent être consultés au bureau communal, rue Centrale 216, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit au Conseil communal dans les 30 jours dès la présente publication.

Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits, dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement au dossier de classement.

Evolène, le 5 octobre 2018

L'ADMINISTRATION COMMUNALE